

*Le SNETAA-FO et tous ses militant(e)s vous souhaitent une  
bonne et heureuse année 2012.*

*Qu'elle vous apporte la joie et qu'elle couronne nos combats de  
succès !*

## **I - APPEL A LA GREVE LE 31 JANVIER 2012**

### **(communiqué FNEC-FP-FO)**

### **Retrait des textes sur l'évaluation, Abandon de toutes les suppressions de poste GREVE NATIONALE le 31 janvier !**

#### Sommaire :

1. Appel à la grève le 31 janvier
2. Communiqué de Presse
3. Mut. Vers la Polynésie
4. Installation nouveaux Commissaires Paritaires
5. Echelle de sanction
6. Retraite : ce qui change en 2012.
7. Nouveautés examens pro
8. Lu au BO
9. Elections S2 :
- Appel à candidatures

La FNEC FP-FO, réunie en commission exécutive le 12 janvier, constate que l'appel à la grève du 15 décembre, dans l'Education Nationale, sur une revendication claire : l'abandon du projet de textes sur l'évaluation des enseignants, par l'ensemble des fédérations syndicales de l'Education nationale exceptée la CFDT, a conduit le ministre à de premiers reculs (retrait des textes de l'ordre du jour du CT, rétablissement du déroulement de carrière, report au 1er janvier 2013 de la date de mise en œuvre pour toute la fonction publique).

Ces reculs confortent l'appréciation constante de FO : à l'opposé des journées d'action saute-moutons sans revendication claire, l'appel à la grève sur une revendication nette et précise dans le cadre de l'action commune peut faire reculer le ministre.

Nul doute que ces modalités d'action pour exiger l'abandon des plans d'austérité du gouvernement permettraient, au niveau interprofessionnel, par la grève franche, comme le propose la confédération FO, une résistance efficace contre les décisions du gouvernement.

La FNEC FP-FO ne saurait accepter de «trêve des élections» au moment même où le gouvernement multiplie les attaques contre les salariés.

Dans ces conditions, la FNEC FP-FO considère :

- que le recul obtenu renforce la revendication de l'abandon des projets d'évaluation (d'autant que le gouvernement veut faire passer les textes avant la fin mars)

- que l'annonce nationale des 14 000 suppressions de postes renforce la nécessité de mettre à l'ordre du jour l'appel national à la grève franche par l'ensemble des fédérations qui ont appelé au 15 décembre.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO décide d'appeler à la grève le 31 janvier sur 2 revendications claires et précises :

#### **Retrait des textes sur l'évaluation**

#### **Annulation de toutes les suppressions de postes**

Elle soutient toutes les initiatives de ses syndicats et sections pour réaliser à tous les niveaux l'action commune par la grève franche le 31 janvier sur ces revendications.

La FNEC FP-FO informe que ses syndicats prennent contact avec les autres organisations syndicales pour leur proposer l'action commune (le SN-FO-LC

est en contact avec le SNES pour un appel commun).

De la même manière la FNEC FP-FO fait la proposition à l'ensemble des fédérations syndicales de poursuivre dans la ligne du 15 décembre et préserver le cadre de l'action commune.

Nous faisons la proposition suivante à tous les niveaux :

*«Un appel de toutes nos organisations à la grève franche et à la manifestation nationale, le 31, représenterait un cran de plus par rapport au 15 décembre dans la mobilisation des personnels et serait de nature à faire reculer le ministre sur les textes évaluation et sur les fermetures de postes».*

**En tout état de cause, la FNEC FP-FO appelle ses sections et syndicats à tout mettre en œuvre pour le succès de la grève franche sur les revendications précises le 31 janvier pour le retrait des textes sur l'évaluation et l'annulation de toutes les suppressions de postes .**

La FNEC FP-FO appelle ses sections et syndicats à organiser l'information et la mobilisation des personnels dans les établissements, écoles et services.

## **II - COMMUNIQUE DE PRESSE DU 5/01/2012**

### **Le Président de la République a décidé de tuer l'enseignement professionnel PUBLIC et LAÏQUE**

Lors de ses vœux adressés au monde de l'Education et de la Culture, aujourd'hui, au Futuroscope à Chasseneuil-du-Poitou, le Président de la République a proposé entre autres de rendre obligatoire la formation en alternance en dernière année de CAP et de Bac Professionnel.

Il réitère ce qui pouvait paraître comme une ineptie et une méconnaissance de notre système. Il marque donc sa détermination à tuer froidement l'Enseignement Professionnel PUBLIC et LAÏQUE alors que la réforme de la voie professionnelle qui institue un parcours du CAP au BTS est à peine achevée et que les suppressions de postes l'impuissentent en partie. Il faut donc tuer ce qui fonctionne alors que l'alternance, plus encore en période de crise économique, est vouée à l'échec quand le monde de l'entreprise à d'autres objectifs que d'être remédiatrice de l'Education Nationale.

L'Enseignement Professionnel Public et Laïque est devenu la fierté de notre système éducatif. Il est la chance unique de succès pour un grand nombre de jeunes, plus encore ceux issus des classes populaires. Décidément « on » casse tout ce qui marche !

**Notre choix est clair : combattre cette lubie, combattre cette volonté destructrice. Notre choix est fait : défendre l'enseignement professionnel public et laïque, soutenir tous ceux qui le défendent !**

**Notre choix est clair !**

Nous demandons à être reçus en urgence à l'Elysée, à Matignon, au Ministère de l'Education Nationale. Nous allons nous adresser à tous les candidats à l'élection présidentielle.

Pour que vive l'Enseignement Professionnel Public et Laïque, le Snetaa-FO sera le rempart contre cette mise à mort programmée

### **III – MUTATIONS VERS LA POLYNÉSIE RENTRÉE 2012 : postes à contraintes particulières**

La DES (Direction des Enseignements Secondaires) de Polynésie a publié mi-décembre une liste de postes spécifiques susceptibles d'être vacants à la rentrée 2012. Il y a des postes en BTS pour des collègues (en économie et gestion, génie-méca, productique, histoire-géo...) ayant déjà une expérience dans ces classes, un poste Chef de Travaux STI, des postes à compétences particulières, comme la DNL en Hôtellerie ou des postes en CETAD dans différentes disciplines...

Vous trouverez sur le site [snetaa.org](http://snetaa.org) la liste complète des postes ainsi que la fiche de candidature.

Il est demandé aux personnels intéressés de compléter la fiche de candidature, à retourner à la Direction des Enseignements au plus tard le 20 janvier 2012.

N'oubliez pas d'envoyer une copie de votre candidature au Snetaa-Polynésie : [secretariat@snetaa-polynesie.org](mailto:secretariat@snetaa-polynesie.org)

### **IV – LES NOUVEAUX COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX SE SONT INSTALLÉS !**

La CAPN de révision de notation administrative et de promotion d'échelon pour les personnels dépendant de la 29<sup>e</sup> base qui s'est tenue le **7 décembre constituait aussi la CAPN d'installation des nouveaux commissaires paritaires nationaux** élus lors des élections professionnelles d'octobre 2011.

Cette CAPN a donc rassemblé 28 commissaires paritaires sur 30 (2 commissaires paritaires souffrants étant excusés), puisque tous, titulaires et suppléants étaient conviés, face à une dizaine de membres de la DGRH.

C'est le **SNETAA-FO, fort de ses 9 élus, qui a pris la parole en 1<sup>er</sup>** à travers la voix de la tête de liste des Hors Classe, pour sa déclaration liminaire. Celle-ci est consultable sur le site internet du SNETAA : [snetaa.org](http://snetaa.org), page Actualités.

Puis les élus de la CGT éducation, du Snuipp, de l'Unsa, ont fait à leur tour leur déclaration, assez proche, il faut le dire, de celle du Snetaa puisque les thèmes principaux étaient aussi la dénonciation du projet d'évaluation des enseignants et les problèmes liés à la mutation à gestion déconcentrée et l'affectation des personnels.

Seuls les représentants du Sgen-CFDT n'ont pas pris la parole (est-ce leur retrait du mouvement de grève du 15 décembre qui les a gênés?!). Ce silence n'a d'ailleurs pas manqué d'étonner le président de séance, M. Goulier, qui a quand même demandé avec insistance, si le Sgen n'avait vraiment rien à dire !?!

Le règlement intérieur adopté (après l'ajout par le **SNETAA-FO** d'un paragraphe sur la règle de discrétion à laquelle sont tenus tous les membres de la commission), **la commission paritaire des PLP a été déclarée installée.**

Ensuite, il a fallu répartir les sièges des **représentants au Comité de réforme ministériel** ; le **SNETAA-FO siègera en tant que titulaire**, avec un représentant de la CGT éducation, l'Unsa et le Snuipp assurant les sièges des suppléants.

Puis la **CAPN** pour laquelle nous avons été convoqués a débuté ; le 1<sup>er</sup> ordre du jour étant l'étude des dossiers de **révision de la note administrative**. Une douzaine de dossiers étaient présentés, tous de collègues exerçant en Polynésie.

Le **SNETAA-FO** n'a pas manqué de signaler la baisse du nombre de dossiers présentés ; en effet, des problèmes de transmission des notes administratives

ont eu lieu cette année : les collègues de Polynésie n'ayant pas reçu officiellement leur note administrative à l'issue de la CCP, il leur était difficile de rédiger une contestation ! De plus, le **SNETAA-FO** a pu constater que cette année encore, des dossiers de collègues qui avaient déposé leur demande de révision de note normalement, par voie hiérarchique, n'ont pas été remontés !!

Les représentants du MEN ont pris bonne note de ces dysfonctionnements et toujours suite à l'intervention du **SNETAA-FO**, M. Herrmann, chef du bureau de la 29<sup>e</sup> base, s'est engagé à les examiner en commission l'année prochaine si les demandes étaient maintenues. Le **SNETAA-FO** va suivre attentivement cette affaire.

Le 2<sup>e</sup> ordre du jour, **la promotion d'échelon**, a ensuite été traité.

Vous trouverez les **barèmes des derniers promus sur [snetaa.org](http://snetaa.org)**, secteur HDF, rubrique actualités.

**Pour toute précision concernant cette CAPN, adressez-vous à :**

**[snetaa-hdf@snetaa.org](mailto:snetaa-hdf@snetaa.org)**

## **V - PEUT-ON EXCLURE UN ELEVE D'UN COURS ?**

✿ Question d'une collègue :

*Lors de notre "concertation" de hier après midi on nous a informés d'évolution du droit se répercutant sur nos pratiques ... Il semble interdit d'exclure de cours un élève perturbateur.*

*Il semble qu'il faille un délai minimum de 3 jours entre des faits à sanctionner, la réunion et la prise de décision sur la sanction, avec impossibilité d'exclure l'élève en attendant à titre conservatoire comme on le pratiquait.*

*Exemple : un élève qui frappe quelqu'un est convoqué, une lettre donnée ou envoyée aux parents mais l'élève reste en cours, en classe jusqu'à la réunion ....*

*et seul le Recteur peut exclure l'élève ....*

*Ces nouvelles lois s'interprètent elles ainsi ?*

*Et les enseignants dans tout ça ?*

✿ Réponse du **SNETAA-FO** :

Pour répondre à ton questionnement: décret 2011-728 et 2011-729 de juin 2011.

Il existe désormais des règles que le législateur a voulu claires pour tout le monde et universelles pour tous et partout!

L'interprétation de ces règles dépend bien sûr de comment on les lit ! (comment on veut que le règlement s'applique) (vagues ou pas vagues ???)

En premier lieu il est écrit clairement que tout dérapage mérite sanction : alors il faut qu'il y en ait !

Ensuite: il y a une graduation des sanctions : ce qui apparaît logique pour une gestion globale de tous les élèves d'un établissement (chacun peut faire une ou des erreurs, surtout les jeunes!)

Enfin : il y a les incorruptibles, ceux qui ne comprendront jamais qu'il faut savoir s'arrêter ! Ceux là doivent savoir qu'il existe un point de non retour !

Le fait d'exclure un élève d'un cours n'est pas remis en question! Il y a juste une règle à ne pas contourner : c'est le transfert de cet élève accompagné à la vie scolaire! avec rapport succinct ! (prévenir ou appeler le bureau quand c'est possible!)

L'enseignant reste maître de sa classe et prend la responsabilité de gestion d'un élève perturbateur qui nuit à l'ambiance de travail et à sa pédagogie!

Il existe plusieurs commissions sous la présidence du chef d'établissement qui prennent des décisions et des sanctions adéquates !

La mise "à la porte" d'un établissement est effectivement à l'appréciation du recteur avec avis du chef d'établissement.

De toute façon, il sera remis ailleurs !

La mesure conservatoire existe toujours ! Huit jours maximum ! Exclusion de l'établissement! ou exclusion de cours !

Si la direction fait opposition ! Il faut faire front: Prévenir le syndicat! , porter plainte si votre intégrité est mise en danger, donner et laisser des écrits courts et individualisés!

N'hésitez pas à recontacter le service relations adhérents pour de plus amples informations:: [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)

## **VI - 2012 : ACCELERATION DE LA BAISSSE DES PENSIONS**

*Ce qui change à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les retraites de fonctionnaires*

### **Cotisation de retraite**

(pour les collègues en activité)

Elle augmente chaque année de 2010 à 2020 de 0,27% et sera donc de **8,39% en 2012.**

### **Age légal de départ**

Sera atteint en 2012

- à l'âge de 60 ans et 4 mois par les fonctionnaires sédentaires nés entre septembre et décembre 1951

- à l'âge de 60 ans et 9 mois par ceux qui sont nés entre janvier et mars 1952

- Quant à ceux qui sont nés entre avril et décembre 1952, ils l'atteindront aussi à 60 ans et 9 mois mais ce sera en 2013.

### **Durée dite du « taux plein »**

C'est la durée d'assurance tous régimes nécessaire pour ne pas subir de décote même si l'on n'a pas atteint l'âge d'annulation de la décote (respectivement 63a 4m, 63a 9m et 64a pour les 3 catégories ci dessus).

C'est aussi la durée de services et bonifications dans la seule fonction publique nécessaire pour obtenir le taux de pension de 75%.

Pour **les natifs de 1952** cette durée est de **164 trimestres.**

### **Age limite**

C'est l'âge maximum auquel on est obligé de prendre sa retraite sauf dérogations particulières.

Cet âge limite est **de 5 ans supérieur à l'âge légal** : 65a 4m ou 65a 9m dans les cas ci-dessus.

### **Décote**

Chaque trimestre de décote vous coûtera 0,875% si vous atteignez l'âge légal en 2012.

### **CPA**

Elle est supprimée depuis 2011.

Mais si vous êtes en cours de CPA vous pourrez la terminer en 2012 :

- à 60a 4m si vous êtes né entre septembre et décembre 1951

- à 60a 9m si vous êtes né entre janvier et mars 1952

en 2013 :

- à 60a 9m si vous êtes né entre avril et décembre 1952

- à 61a 2m si vous êtes né entre janvier et octobre 1953

en 2014 :

à 61a 2m si vous êtes né en novembre ou décembre 1953

### **Carrières longues**

Pas de changement apparent en 2011 :

Si vous remplissez les 3 conditions de durées d'assurance requises (voir EP 414 ou nous contacter), vous pourrez partir en 2012 :

- à partir de 60a si né en 1952

- à partir de 58a 4m si né à partir de septembre 1953

- à partir de 58a 8m si né en 1954

### **Parents de 3 enfants ou plus**

Les conditions d'une retraite anticipée étaient :

- 15 ans de fonction publique
- 3 enfants (au moins) vivants ou décédés par fait de guerre
- interruption de 2 mois en continu à chaque naissance

***Si vous ne remplissez pas ces 3 conditions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012*** vous devrez attendre l'âge légal pour percevoir votre pension.

***Si vous remplissez ces conditions avant le premier janvier 2012*** vous pourrez obtenir votre retraite et la jouissance de votre pension quand vous le souhaitez :

- aux conditions de l'année de réalisation de ces conditions si vous êtes né avant 1956 (ou avant 1961 pour les « actifs »)
- aux conditions de l'année où vous auriez atteint l'âge légal dans le cas contraire.

**RAPPELS** : depuis la loi de 2010

- La ***bonification d'industrie*** est supprimée pour les recrutés de 2011 et après.
- Les ***années de non titulaire*** ne seront plus validables que pour les fonctionnaires titularisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Le ***minimum garanti*** dans la fonction publique ne sera plus versé que si vous avez les trimestres du taux plein ou atteint l'âge d'annulation de la décote.
- la ***majoration de pension*** pour famille nombreuse est fiscalisable.
- La suppression du ***salaire continué*** impose de demander la ***mise à la retraite le 1<sup>er</sup> du mois et de préciser que la cessation d'activité a lieu le dernier jour du mois précédent*** : c'est le seul moyen d'éviter une interruption entre salaire et pension.

## **VII - NOUVEAUTES SESSION DES EXAMENS PROFESSIONNELS 2012**

### **Nouvelles évaluations en bac professionnel**

Dans toutes les spécialités industrielles, l'épreuve E1 comportera une sous épreuve de mathématiques et 1 sous épreuve de sciences physiques et chimiques.

Dans l'épreuve professionnelle E3 ont été rajoutées 2 sous épreuves, 1 sous épreuve de PSE et 1 sous épreuve d'économie gestion pour les spécialités du secteur industriel.

L'épreuve E4 reste obligatoire mais devient orale.

Pour tous les candidats scolaires l'évaluation des ces épreuves se fera en CCF (session 2012).

### **Nouvelles modalités épreuve de langue vivante**

L'épreuve de 2<sup>ème</sup> langue vivante devient obligatoire à compter de la session 2012 pour les spécialités :

Accueil relation clients usagers, commerce, comptabilité, logistique (nouveau), secrétariat, sécurité prévention, services de proximité et vie locale, transport et vente (sauf dérogation).

### **Secteur hôtellerie restauration**

Par arrêté du 31 mai 2011, 2 nouvelles spécialités du bac professionnel ont été créées : « Cuisine » et « Commercialisation et service en restauration ».

La première session d'examen de ces spécialités aura lieu en 2014 suite à l'abrogation du bac pro restauration en 2013. (pour ces spécialités la langue vivante obligatoire sera l'anglais à partir de la session 2014)

## VIII - LU AU BO n°2 du 12 janvier 2012

### Baccalauréat professionnel

« Commercialisation et services en restauration » et « cuisine » : épreuve de langue

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011 (NOR : MENE1133679A)

### Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur

Organisation pour les candidats présentant un handicap  
circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011 (NOR : MENE1132911C)

## IX - APPEL A CANDIDATURES « Elections S2 »

Les adhérents des départements concernés (cf: liste des départements) du Snetaa-FO sont appelés à renouveler leurs responsables départementaux (S2) **quand la fonction de S2 est vacante.**

### Dépôt des candidatures :

Les candidats au titre de S2 doivent présenter leur candidature individuelle auprès du secrétariat national **au plus tard le 18 janvier midi.**

*« Je soussigné(e) : (nom) (prénom) (établissement) (adresse) déclare être candidat(e) à la fonction de secrétaire départemental(e) (S2) (nom du département et numéro administratif) ».*

*Bon pour une candidature à la fonction de S2 »*

*(Lieu) (date) et (signature)*

### Publications :

Les listes et candidatures qui seront validées en fonction des Statuts et Règlement Intérieur, seront affichées sur le site national [ww.snetaa.org](http://ww.snetaa.org), rubrique « élections des S2 » **au plus tard le 23 Janvier 2012, 18 heures.**

### Candidatures :

Peut être candidat(e): tout(e) adhérent(e) ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2011 et à jour de cotisation totale (ou partielle par prélèvement automatique) au 31/12/2011. (Il faut donc a minima avoir été adhérent(e) en 2009-2010 puis 2010-2011 et à jour de cotisation au 31/12/2011.

Vous retrouverez la demande-type de candidature ci-après. **Elle est à retourner complétée et dûment signée au**

**Secrétariat National du Snetaa-FO, 74 rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15.**

Le Snetaa-FO, c'est vous ! C'est votre syndicat.

Pour un Snetaa-Fort et rassemblé, candidatez !

### Départements concernés :

Académies	Départements
Aix-Marseille	04 Alpes de Haute Provence
Amiens	80 Somme
Bordeaux	24 Dordogne
Lille	59 Nord
Lyon	42 Loire
Montpellier	48 Lozère
Nice	06 Alpes Maritimes
Nantes	72 Sarthe
	28 Eure et Loir
Orléans-Tours	36 Indre
	37 Indre et Loire
	45 Loiret
Rouen	27 Eure
	76 Seine Maritime
Strasbourg	67 Bas Rhin
	68 Haut Rhin

Toulouse	09 Ariège
	12 Aveyron
	31 Haute Garonne
	46 Lot
	65 Hautes Pyrénées
	81 Tarn
	82 Tarn et Garonne

## **FICHE DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE S2**

Je soussigné(e) (*nom*)..... (*prénom*).....

(*établissement*)..... (*adresse*).....

déclare être candidat(e) à la fonction de Secrétaire départemental (S2) (*nom du département et numéro administratif*).....

.....

**« Bon pour une candidature à la fonction de S2 »**

*Lieu* : ..... *Date* : .....

*Signature* :

Fiche de candidature à renvoyer au plus tard le **18 janvier 2012** au :  
**SNETAA-FO 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15**



**Retrait  
des textes sur  
l'évaluation**

**Abandon  
de toutes les  
suppressions  
de postes**

**GRÈVE  
NATIONALE  
le 31 janvier !**

# FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,  
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière  
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfp@fo-fnecfp.fr

La FNEC FP-FO, réunie en commission exécutive le 12 janvier, constate que l'appel à la grève du 15 décembre, dans l'Education Nationale, sur une revendication claire : l'abandon du projet de textes sur l'évaluation des enseignants, par l'ensemble des fédérations syndicales de l'Education nationale exceptée la CFDT, a conduit le ministre à de premiers reculs (retrait des textes de l'ordre du jour du CT, rétablissement du déroulement de carrière, report au 1er janvier 2013 de la date de mise en œuvre pour toute la fonction publique).

Ces reculs confortent l'appréciation constante de FO : à l'opposé des journées d'action saute-moutons sans revendication claire, l'appel à la grève sur une revendication nette et précise dans le cadre de l'action commune peut faire reculer le ministre.

Nul doute que ces modalités d'action pour exiger l'abandon des plans d'austérité du gouvernement permettraient, au niveau interprofessionnel, par la grève franche, comme le propose la confédération FO, une résistance efficace contre les décisions du gouvernement.

La FNEC FP-FO ne saurait accepter de «trêve des élections» au moment même où le gouvernement multiplie les attaques contre les salariés.

Dans ces conditions, la FNEC FP-FO considère :

- que le recul obtenu renforce la revendication de l'abandon des projets d'évaluation (d'autant que le gouvernement veut faire passer les textes avant la fin mars)
- que l'annonce nationale des 14 000 suppressions de postes renforce la nécessité de mettre à l'ordre du jour l'appel national à la grève franche par l'ensemble des fédérations qui ont appelé au 15 décembre.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO décide d'appeler à la grève le 31 janvier sur 2 revendications claires et précises :

## **Retrait des textes sur l'évaluation Annulation de toutes les suppressions de postes**

Elle soutient toutes les initiatives de ses syndicats et sections pour réaliser à tous les niveaux l'action commune par la grève franche le 31 janvier sur ces revendications.

La FNEC FP-FO informe que ses syndicats prennent contact avec les autres organisations syndicales pour leur proposer l'action commune (le SN-FO-LC est en contact avec le SNES pour un appel commun).

De la même manière la FNEC FP-FO fait la proposition à l'ensemble des fédérations syndicales de poursuivre dans la ligne du 15 décembre et préserver le cadre de l'action commune.

Nous faisons la proposition suivante à tous les niveaux:

*«Un appel de toutes nos organisations à la grève franche et à la manifestation nationale, le 31, représenterait un cran de plus par rapport au 15 décembre dans la mobilisation des personnels et serait de nature à faire reculer le ministre sur les textes évaluation et sur les fermetures de postes».*

En tout état de cause, la FNEC FP-FO appelle ses sections et syndicats à tout mettre en œuvre pour le succès de la grève franche sur les revendications précises le 31 janvier pour le retrait des textes sur l'évaluation et l'annulation de toutes les suppressions de postes .

La FNEC FP-FO appelle ses sections et syndicats à organiser l'information et la mobilisation des personnels dans les établissements, écoles et services.